

Délibération N° 2025-09-07-CMS

Adhésion au Réseau Périnatal du Val de Marne

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinq septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-neuf septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. NOMBO POATY Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA (arrivé point 3), Mme TRANCART, M. FOURESTIER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme LARABI	a donné mandat à M. LACHELACHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI, M. RISPAL

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur SEYE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-29 Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les statuts du Réseau Périnatal du Val-de-Marne,

VU les articles L1434-1 à L1434-3, L6111-1 à L6111-7, L6323-1 à L6323-1-15 du Code de la Santé Publique,

VU le Contrat Local de Santé 2024-2028 de la Ville adopté par la délibération n°2024-11-07-CMS,

VU la convention de partenariat pour la prise en charge et le suivi des enfants vulnérables par des médecins des Centres Municipaux de Santé (CMS), définissant les modalités de coordination, et de financement dans le cadre d'un partenariat avec le Réseau Périnatalité du Val de Marne (RPVM), adopté par la délibération n° 2023-06-11-CMS,

CONSIDÉRANT la baisse de la démographie médicale sur le territoire communal et les difficultés d'accès aux soins pour la prise en charge et le suivi des enfants vulnérables, ainsi que le risque d'accentuation de cette situation dans les années à venir,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Centre Municipal de Santé Madeleine Brès de participer à un réseau de santé ayant pour objectif de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment de celles en direction des femmes enceintes et de leurs nouveaux.elles-né.es,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Ville au Réseau Périnatal du Val de Marne pour 2025 et 2026.

Article 2 : D'inscrire au budget de la ville les crédits inhérents, soit 100€ pour l'année 2025.

Article 3 : De déléguer la possibilité de renouvellement de cette adhésion à Monsieur le Maire au titre des compétences déléguées conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 30 SEP. 2025

Publication
le 02 OCT. 2025

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



